

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **16 juin 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

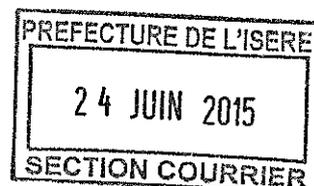
Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - Mme Mondane JACTAT -
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT -
M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK -
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -
Mme Salima DJIDEL - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Guy TUSCHER -
Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT -
M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET -
M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard MACRET donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H20 à 18H58
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 18H10 à 19H07
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H10 à 20H47
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H10 à 19H03
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Pascal CLOUAIRE de 18H10 à 23H58
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H10 à 22H35
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H10 à 18H41
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 18H10 à 19H36
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 23H30 à 23H58
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 23H13 à 23H58
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H10 à 23H58
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 18H10 à 23H58
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 18H10 à 23H58
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 23H30 à 23H58
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H10 à 20H30
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H10 à 18H49
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 18H10 à 23H58
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H25 à 23H58
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Vincent BARBIER de 22H00 à 23H58
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H10 à 22H26
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 22H00 à 23H58.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne DATHE.



PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Refonte des logements de fonction à la Ville de Grenoble.**Madame Maud TAVEL expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Le dispositif est le suivant :

- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité. La définition est devenue beaucoup plus restrictive. Si la gratuité du logement est conservée, en revanche la gratuité des avantages accessoires (fluides) est supprimée.
- Les concessions de logement pour utilité de service sont supprimées et remplacées par un régime de convention d'occupation précaire au bénéfice des agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service. Une redevance d'occupation sera due par les bénéficiaires, représentant 50% de la valeur locative réelle des locaux, calculée par la Ville.
- Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement (arrêté du 22 janvier 2013, JO du 30 janvier 2013).

Afin de répondre aux prescriptions de ce décret et d'actualiser les conditions d'occupation des logements à compter du 1^{er} septembre 2015, il est proposé de :

1° / fixer, selon les tableaux joints, la liste des fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et la liste des fonctions comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire.

2° / dire que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficieront de la gratuité de la prestation du logement nu, supporteront la charge des frais afférents aux fournitures des fluides installés dans le logement (eau, gaz, électricité, chauffage) et qu'ils se conformeront au décret n°87-712 du 26 août 1987, relatif aux réparations locatives, ainsi qu'à l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

3° / dire que les agents logés par convention d'occupation précaire supporteront une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés définie par le service foncier et qu'ils se conformeront au décret n°87-712 du 26 août 1987, relatif aux réparations locatives. Cette redevance pourra être révisée tous les trois ans. Ils supporteront également la charge des frais afférents aux fournitures des fluides installés dans le logement (eau, gaz, électricité et chauffage).

4° / fixer pour le paiement des fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) un forfait annuel de 18€/m² (eau : 3€, chauffage-gaz : 10€, électricité : 5€) pour les logements ne disposant pas de compteur individuel. Les agents disposant d'un compteur individuel pour un ou plusieurs fluides, pourront opter, s'ils le souhaitent pour le paiement du forfait. Le montant du forfait pourra être révisé chaque année

5° / fixer par arrêté municipal pour chaque concession ou convention les conditions d'attribution et de fin d'attribution, assortie du cahier des charges et contreparties au logement à effectuer par l'agent logé.

6° / dire que cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juillet 2011.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources et évaluation du 08 juin 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, selon les tableaux joints, la liste des fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et la liste des fonctions comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire.

- de dire que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficieront de la gratuité de la prestation du logement nu, supporteront la charge des frais afférents aux fournitures des fluides installés dans le logement (eau, gaz, électricité, chauffage) et qu'ils se conformeront au décret n°87-712 du 26 août 1987, relatif aux réparations locatives, ainsi qu'à l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

- de dire que les agents logés par convention d'occupation précaire supporteront une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés définie par le service foncier et qu'ils se conformeront au décret n°87-712 du 26 août 1987, relatif aux réparations locatives. Cette redevance pourra être révisée tous les trois ans. Ils supporteront également la charge des frais afférents aux fournitures des fluides installés dans le logement (eau, gaz, électricité et chauffage).

- de fixer pour le paiement des fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) un forfait annuel de 18€/m² (eau : 3€, chauffage-gaz : 10€, électricité : 5€) pour les logements ne disposant pas de compteur individuel. Les agents disposant d'un compteur individuel pour un ou plusieurs fluides, pourront opter, s'ils le souhaitent pour le paiement du forfait. Le montant du forfait pourra être révisé chaque année

-de fixer par arrêté municipal pour chaque concession ou convention les conditions d'attribution et de fin d'attribution, assortie du cahier des charges et contreparties au logement à effectuer par l'agent logé.

- de dire que cette délibération abroge et remplace la délibération du 11 juillet 2011.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

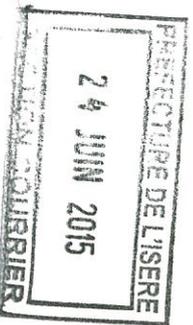
Handwritten signature of Maud Tavel in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'Tavel'.

Affichée le : **30 JUIN 2015**

Annexe à la délibération N° 60-É021
CT du 22/06/2015

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE 2015

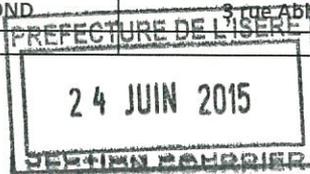
FONCTION JUSTIFIANT LA CONCESSION	SERVICE	ADRESSE
Concierge	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	Rue Dolomieu
Gardiennage	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	12 Boulevard Maréchal Lyautey – RDC 38000 GRENOBLE
Gardiennage	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Boulevard Maréchal Lyautey - 8ème 38000 GRENOBLE
Gardiennage	CLASSES DE NATURE : MAISON DES COLLINES – EYBENS	Chemin Bel Air
Gardiennage	CLASSES DE NATURE : MAISON DES COLLINES – EYBENS	Chemin Bel Air
Gardiennage	ESPACES VERTS : Centre Horticole de la Ville de Grenoble (Serres municipales)	22, Rue des Taillés 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Gardiennage	ESPACES VERTS : Centre Horticole de la Ville de Grenoble (Serres municipales)	22, Rue des Taillés 38400 SAINT MARTIN D'HERES



CONCESSIONS D'OCCUPATION PRECAIRE 2015

FONCTION JUSTIFIANT LA CONCESSION	SERVICE	ADRESSE
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE AMPERE	GROUPE SCOLAIRE AMPERE 59 rue Ampère Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE BAJATIERE	GROUPE SCOLAIRE BAJATIERE 4 chemin de l'Eglise Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE BEAUVERT	GROUPE SCOLAIRE BEAUVERT 10 rue Guy de Maupassant Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE BIZANET	GROUPE SCOLAIRE BIZANET 51 avenue Maréchal Randon Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE CLEMENCEAU	GROUPE SCOLAIRE CLEMENCEAU 9 rue Louis Lachat Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE ELISEE CHATIN	GROUPE SCOLAIRE ELISEE CHATIN 3 rue Léo Lagrange Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE LIBERATION	GROUPE SCOLAIRE LIBERATION 205 cours de la Libération Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE JEAN RACINE	GROUPE SCOLAIRE JEAN RACINE 4 rue Cardinal Le Camus – Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE	GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE 5 rue Joseph Lyonaz – GRENOBLE
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE	GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 19 rue Roger de Ronserail Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE LE VERDERET	GROUPE SCOLAIRE LE VERDERET 19 rue Lorenzaccio Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DAUDET	GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DAUDET 19 rue Amable Matussière Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE Joseph VALLIER	GROUPE SCOLAIRE Joseph VALLIER 59 rue Ampère Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE REYNOARD/CH.TURC	GROUPE SCOLAIRE REYNOARD/CH.TURC 37 rue Claude Kogan Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE ANTHOARD-BERRIAT	GROUPE SCOLAIRE ANTHOARD-BERRIAT 3 rue Anthoard Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES 11 cours Jean-Jaurès Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC	GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC 53 ter Boulevard Gambetta Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 8 place Docteur Girard Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE SIDI BRAHIM	GROUPE SCOLAIRE SIDI BRAHIM 45 rue Sidi Brahim Grenoble
Concierge	ECOLE : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE CORNELIE GEMOND	GROUPE SCOLAIRE CORNELIE GEMOND 3 rue Abbé de la Salle Grenoble

1/2



CONCESSIONS D'OCCUPATION PRECAIRE 2015

FONCTION JUSTIFIANT LA CONCESSION	SERVICE	ADRESSE
Concierge	ECOLES : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE GRAND CHATELET	GROUPE SCOLAIRE GRAND CHATELET 26B avenue du Grand Chatelet Grenoble
Concierge	ECOLES : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 47ter rue Léon Jouhaux Grenoble
Concierge	ECOLES : Enseignement du 1er degré GROUPE SCOLAIRE MALHERBE	GROUPE SCOLAIRE MALHERBE 8 rue Ninon Vallin Grenoble
Concierge	ECOLES : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON	GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON 8 rue docteur Bordier Grenoble
Concierge	ECOLES : Enseignement 1er degré GROUPE SCOLAIRE LES TREMBLES	GROUPE SCOLAIRE LES TREMBLES 8 allée des frênes Grenoble
Concierge	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	8 rue Ninon Vallin 38100 Grenoble
Concierge	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	8 rue Ninon Vallin 38100 Grenoble
Concierge	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	6 bis, Chemin de Gordes 38100 GRENOBLE
Directeur du Musée. Surveillance des collections	MUSEE DE GRENOBLE	26 rue Raoul Blanchard 38000 GRENOBLE
Gardiennage	BOURSE DU TRAVAIL	32, avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE
Gardiennage	BOURSE DU TRAVAIL	32, avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE
Gardien	PROPRETE URBAINE	8 rue Honoré de Balzac
Gardien	PROPRETE URBAINE : Site Flaubert	2 rue Prosper Mérimée 38100 Grenoble